

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Dupont

<https://www.cadre21.org/membres/bc762acf627b03c4c23bdd43>

Date d'obtention : 2021-11-10 15:27:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de faire la différence entre un acte impulsif et un acte malveillant afin de bien orienter nos prochaines actions. S'il s'agit d'un acte impulsif, nous devons compléter le questionnaire avec la personne concernée. Nous devons par la suite rencontrer les autres personnes concernées, au besoin et confisquer les appareils téléphoniques. Si c'est un acte malveillant, nous devons immédiatement contacter le service de police. Il n'est pas nécessaire ici de compléter le questionnaire. Nous devons tout de même rencontrer la personne concernée et confisquer l'appareil téléphonique. Il ne faut pas consulter les preuves (images, vidéos, etc.).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La même chose qu'à la première question.

En plus :

- Même si ce n'est pas de la pornographie juvénile, on doit quand même rencontrer tout le monde. Cependant, on ne doit pas nécessairement contacter les policiers par la suite.
- La police nous demande de rencontrer des jeunes, car il a eu accès à une information. Nous nous devons de refuser, car nous ne sommes pas mandataire.
- Si la situation s'est produite à la maison, c'est à la police de faire l'intervention.
- Nous ne devons pas parler d'une situation vécue aux médias.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Si un parent insiste pour qu'on rencontre son enfant, alors que la situation s'est produite hors contexte scolaire.